

*Du 8 Mai 1942*



B N° 20044

Pardevant Sterne Rey notaire à la Croix-des-Bouquets identifié au N°2 et patenté au N°96508 et en présence des témoins ci-après nommés, soussignés ;

Dix centimes de Gourde

A comparu : Monsieur Antonio Ducler, identifié au N°A251, propriétaire, demeurant à Port-au-Prince domicilié à Fouju, agissant tant en son nom personnel que pour et au nom de ses co-héritiers qui l'autorisent nommés Jolibois Ducler, Rochefort Ducler, Joséphine Ducler et Liliane Occélin ;

Lequel a, par ces présentes, ratifié comme de fait il ratifie sous toutes les garanties de fait et de droit,

Au profit de Monsieur Justin Fortuné, propriétaire, demeurant et domicilié à Sibert, identifié au N°4533, à ce présent et acceptant,

La vente que lui et ses co-héritiers avaient consentie à ce dernier depuis deux ans, d'UN CARREAU de terre dépendant de l'habitation "Lerebours" sise en la 2è section rurale des Varreux commune de la Croix-des-Bouquets ; lequel carreau de terre est borné au Nord par la Hasce, au Sud par Monestime André, à l'est par les Marmonthel et à l'Ouest par le reste du meme terrain, d'après plan et progès-verbal d'arpentage de l'arpenteur Daniel Prudent en date du huit Novembre mil neuf cent quarante-et-un, enregistré

Tel, d'ailleurs que ce carreau de terre se poursuit comporte et s'étend sans aucune exception ni réserve.

Pour, par l'acquéreur, à compter de ce jour et en vertu des présentes, en user, jouir, faire et disposer en toute et pleine propriété.

Déclare le comparant que lui et ses co-héritiers peuvent disposer de cet immeuble pour couvrir les frais funéraires de la feue dame Victoria St Victor leur grand'mère dont ils héritent par représentation de Clairsius Ducler père des consorts Ducler et par représentation d'Ersulie Lamour grand'mère de Liliane Occélin et mère de Stéphen Wilfort, actuellement absente du pays.

Feue Victoria St Victor était propriétaire de Trois carreaux et un tiers de carreau de terre pour les avoir acquis des sieur et dame Danastor Adolphe et Corine Adolphe par acte au rapport de Me Emmanuel Thermidor alors notaire à la Croix-Des-Bouquets en date du vingt-six Octobre mil neuf cent vingt-six, enregistré.

La présente vente avait été consentie pour et moyennant la somme de Trois cents gourdes que le comparant et ses co-héritiers reconnaissent avoir reçue dès avant ce jour et sous la vue du notaire soussigné et de Messieurs Ambroise Pierre-Lys et Duquérest Pierre-Lys témoins légalement requis : DONT QUITTANCE.

*Par acte à notre rapport en date du 8 Mai 1942 Monsieur Justin Fortuné a vendu à Monsieur André l'immeuble ci contre indiqué.*

*Sterne Rey not.*

Le comparant déclare que l'immeuble vendu est libre de toutes charges : DONT ACTE

Fait et passé à la Croix-des-Bouquets , en l'Etude ce huit mai mil neuf cent quarante-deux.

Et après lecture , l'acquéreur seul n'a pas signé pour ne le savoir de ce requis.

Ainsi signé : Antonio Ducler , A.Pierre-Lys , D.Pierre-Lys et Sterne Rey notaire dépositaire de la minute au bas de laquelle est écrit : "Enregistré à la Croix-des-Bouquets ce onze mai mil neuf cent quarante-deux folio 152 case 1108 du registre N°15 des actes civils . Perçu : enregistrement six gourdes , transcription trois gourdes , écriture quatre gourdes , certificat deux gourdes cinquante , le receveur principal de l'enregistrement , A.Toureau"



*Collationné*

*Sterne Rey*  
not.

"Conservation des hypothèques de la juridiction du tribunal civil de Port-au-Prince . Le Conservateur des hypothèques de Port-au-Prince certifie avoir opéré le treize mai mil neuf cent quarante-deux la transcription de l'acte de vente au N°370 du volume Z N°6 à ce destiné . EN foi de quoi , le présent certificat est délivré au vœu de la loi à toutes fins utiles. Port-au-Prince le 13 mai 1942 . Et le conservateur , signé : Cyrus Saurel"



*Pour copie conforme:*

*Sterne Rey*  
not.